



## J'ai refusé un droit de succession et les HLM me réclament les loyers

Par **brunet9**, le **28/10/2010** à **06:01**

Bonjour,

suite à la maladie de ma maman, j'ai quitté travail et logement pour m'occuper d'elle et donc je vivais avec ma mère en HLM, suite à son décès, j'ai fait une demande pour garder le logement car j'avais aussi la charge de ma soeur handicapée, les HLM ont refusé de me laisser le logement sur le principe qu'elle était divorcée et que mon nom n'était pas le même, entre temps j'ai été convoqué au tribunal pour les droits de succession que j'ai refusés car c'était inutile, je savais que maman ne possédait rien et je ne voulais rien avoir si elle avait des biens. Suite à cette convocation la personne qui m'a reçu m'a dit que je devais arrêter de payer les loyers même que j'habitais sur place, car le loyer était toujours au nom de ma mère et que j'avais refusé le droit de succession. Actuellement je ne suis plus dans le logement que j'ai quitté avec colère j'ai très mal pris qu'il me refuse le bail car j'avais ma soeur handicapée avec moi, si je n'avais pas une personne qui me reloge nous serions à la rue. Donc cela va faire 3 ans que nous sommes parti.

Maintenant les HLM me réclament 6 mois de loyer après le décès que dois-je faire? Puis que j'ai refusé le droit de succession en plus je ne travaille pas je n'ai que les ASSÉDIC pour vivre, car j'ai toujours ma soeur avec moi et je ne veux pas qu'elle manque de quelque chose 'nourriture, habit',  
merci pour votre réponse.  
cordialement  
brunet

Par **mimi493**, le **28/10/2010** à **13:33**

Déjà, si vous viviez avec votre mère depuis au moins un an, vous n'auriez pas du vous laisser faire et garder le logement (quitte à aller en justice)

Ensuite, oui, vous devez les loyers puisque le bail de votre mère s'est arrêté le jour de son décès et que vous êtes restée dans le logement. MAIS ça fait combien de temps que votre mère est morte ?

Par **brunet9**, le **28/10/2010** à **13:50**

cela fera 3 ans l'année prochaine en 2011 et j'ai vécu avec ma mère avant son décès 6 mois j'ai emménagé en juillet puis son état a commencé à se dégrader rapidement et elle a été placée en maison de retraite en septembre et nous a quittée en janvier 2008 après son placement en maison de retraite j'ai fait ma demande au HLM

Par **mimi493**, le **28/10/2010** à **18:17**

Donc déjà, vous n'aviez pas le droit de reprendre le logement de votre mère (il faut au minimum vivre un an avec elle)

Vous êtes partie quand du logement ? (date précise)

Par **brunet9**, le **28/10/2010** à **18:21**

2 juillet 2009, il n'y a plus personne en ligne, j'ai plus de réponse